



Du 31 juillet au 20 août 2026

CONTRAT N° (à remplir par l'APPA)

Accord est passé entre l'A.P.P.A. et l'EXPOSANT,

M. :

Adresse :

.....

Tél. : EMail :

N° SIRET (ou autre)

Noms, techniques et prix des œuvres exposées

.....

.....

pour exposer à la P'tite Galerie à l'occasion du Salon "BLEU" sur une surface d'1,20 (L) x 1,50 m (H) environ pour les exposants muraux. Les sculpteurs disposeront de 3 plots chacun (fournis par la galerie). Le dépôt des œuvres aura lieu le jeudi 30 juillet dernier délai aux heures d'ouverture de la galerie. Le retrait des œuvres se fera le jeudi 20 août.

L'EXPOSANT s'engage à :

- **Envoyer des reproductions de ses œuvres par mail** afin d'obtenir l'aval d'exposition ;
- **APRÈS ACCEPTATION**, renvoyer ce contrat dûment rempli et signé. Y joindre un chèque de 130 euros à l'ordre de l'APPA ou procéder à un virement bancaire. Ce chèque sera encaissé un mois avant l'exposition, aucune modification ni aucun aménagement ne pourra être réalisé par l'EXPOSANT sans un accord écrit préalable de l'association.
- Assurer le transport de ses œuvres à la date prévue, chaque œuvre devant être munie d'un système d'accrochage.



- Être présent lors du vernissage (samedi 1er août à 18h). Les frais de bouche seront pris en charge par la galerie, cependant nous vous encourageons à apporter un plat ou une boisson si vous le désirez.

En contrepartie, l'A. P. P. A. s'engage à :

- Mettre à disposition de l'EXPOSANT l'espace loué et le matériel nécessaire à l'exposition (cimaises, chevalets et plots) en accord avec les dates définies dans le présent contrat.
- Prendre en charge la création et la réalisation des affiches et des flyers et de les diffuser sur Honfleur et ses environs.
- Convoquer la Presse afin d'assurer une couverture médiatique tant sur papier que sur les réseaux sociaux ; les artistes sont engagés à communiquer sur leurs propres réseaux et à distribuer des affiches et flyers également.
- Assurer une permanence aux heures d'ouverture de la P'tite Galerie afin de présenter au public les œuvres exposées.
- Emballer efficacement les œuvres vendues et fournir à l'acquéreur une facture.
- Ne prélever ni pourcentage ni commission sur les œuvres vendues.

L'A.P. P. A. décline toute responsabilité si elle doit conserver des œuvres au-delà de la date de fin du présent contrat. Elle se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres ne correspondant pas à son éthique.

Le présent contrat tient lieu de réservation exclusive. Toute résiliation devra être effectuée 60 jours avant la date de l'exposition par lettre recommandée avec AR. Passé ce délai, l'A.P.P.A. se réserve le droit d'encaisser les sommes versées à la date prévue.

Etabli à le

À envoyer à "La P'tite Galerie" 22 rue des Lingots 14600 Honfleur.

J'atteste avoir lu et accepté les conditions générales d'exposition (à télécharger sur le site).

L'EXPOSANT (signature)

LE REPRÉSENTANT
DE L'A.P.P.A.

APPA

*Association pour la promotion des artistes
Association régie par la loi de 1901*